



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard		X
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano		X
Madame	Claire Lejeune		X
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	Jean-Marie Papin	X	
Monsieur	David Jehanne		X
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Madame	Liliane Lammens	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :				
Madame	Solange Picard	A	Madame	Evelyne Delarche
Monsieur	Guillaume Serrano	A	Monsieur	Grégory Palandre
Madame	Claire Lejeune	A	Madame	Isabelle Pellet
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Monsieur	David Jehanne	A	Monsieur	Patrick Faderne

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 15

Nombre de Votants : 20

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

M. le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Michel Thevet, adjoint au Maire.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Jean-Marie Papin au sein du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2018 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL :

Délibération n°2019-001 relative au nombre de poste d'adjoints au maire

L'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération n°2015-36 relative au nombre d'adjoints du 4 juillet 2015, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Suite au décès de Michel Thevet, 5^{ème} adjoint au Maire, un poste d'adjoint est devenu vacant.

Axel Descroix fait part de son désaccord sur cette proposition dans la mesure où cette suppression va faire supporter la charge du travail sur les autres conseillers. De plus, le montant de l'indemnité est faible pour récompenser l'investissement dont font preuve les élus.

M. le Maire répond que cette question a fait l'objet de débat au sein de l'équipe majoritaire mais n'a soulevé aucune observation, notamment compte tenu de la courte période restant à courir avant les prochaines élections.

Patrick Faderne s'interroge sur le devenir de l'indemnité d'adjoint.

M. le Maire précise que le montant correspondant restera affecté au budget de fonctionnement.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- décide de supprimer un poste d'adjoint,
- décide que l'actuel 6^{ème} poste d'adjoint remonte au 5^{ème} rang.

VOTE -Pour : 15 voix

-Contre : 2 voix (Axel Descroix et Jean-Patrick Kermen)

-Abstention : 3 voix (Jean-Marc Bonnay, Patrick Faderne et David Jehanne)

URBANISME :

Délibération n°2019-002 relative à la demande de classement de la commune de Hermes en zone B2

L'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que pour l'application de certaines aides au logement, un arrêté des ministres chargés du logement et du budget, révisé au moins tous les trois ans, établit un classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Ces zones sont désignées, par ordre de déséquilibre décroissant, sous les lettres A bis, A, B1, B2 et C. La zone A étant la plus « tendue » sur le marché.

L'arrêté ministériel du 1er août 2014, actuellement en vigueur, pris en application de l'article R304-1 du CCH, classe la commune de Hermes en zone C.

Or, le classement de la commune en zone B2 permettrait la mise en œuvre, après obtention des autorisations d'urbanisme requises, d'opérations mixtes d'habitat, privé et social, en bénéficiant des conditions d'aides de l'Etat à la pierre et au logement sur ce zonage.

La loi de finances pour 2015, et l'article 199 novovicies du code général des impôts (CGI), encadrent quant à eux la mise en œuvre de l'investissement locatif intermédiaire, plus communément appelé « dispositif Pinel ».

Ce dispositif prévoit une réduction d'impôt sur le revenu, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire des logements, avec engagement de location selon les conditions définies par la loi, à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2017-761 du 4 mai 2107, relatif à l'agrément et au classement des communes pour application du quatrième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du CGI, et à l'actualisation des plafonds de loyer et de ressources des locataires prévus pour l'application du III du même article.

Il est applicable de fait et sans démarche particulière pour les communes classées en zones A et B1. Ce n'est pas le cas pour les communes des zones B2 et C qui n'obtiennent pas l'agrément nécessaire par arrêté du Préfet de région, pris après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), et qu'elles doivent solliciter expressément.

Ces outils et les financements de l'Etat associés sont indispensables à la réalisation des projets d'habitat de la commune de Hermes, contribuant à diversifier l'offre de logement et à fluidifier les parcours résidentiels des habitants, notamment face aux difficultés que connaissent les jeunes ménages pour acheter dans le neuf à titre de résidence principale.

Ils représentent par ailleurs un facteur d'attractivité, permettant à la fois le développement de l'offre locative et celui de l'offre en accession à la propriété dans le cadre d'opérations mixtes.

Pilotée par la commune de Hermes, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et Picardie Habitat, bailleur social présent sur la commune, une étude pré-opérationnelle d'aménagement a fait émerger, en 2018, un projet visant la création d'une offre mixte de qualité, locative et en accession à la propriété, sociale et intermédiaire, sur le secteur « Alésia – Maillets » - rue de Beauvais. Pour la concrétisation et la réussite de ce projet ambitieux, comportant des démolitions et prévoyant de passer de 60 à 120 logements sur ce secteur, le classement en zone B2 paraît incontournable.

Au regard de son classement actuel en zone C, de ses caractéristiques, du dynamisme de son marché et des projets qu'elle porte, la commune de Hermes apparaît parfaitement fondée à solliciter un tel agrément et un classement en zone B2.

Jean-Marie Papin souhaite savoir si cette délibération permet de construire plus de logements sur la commune et notamment en lieu et place des logements actuellement existants des cités Alésia et Maillets. En effet, l'idée n'est pas d'augmenter le nombre d'habitants de la commune.

Jean-Patrick Kermen s'interroge sur la corrélation entre la demande de classement de la commune en zone B2 et les augmentations du nombre de logement.

M. le Maire précise que cette délibération est un outil financier dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation des logements sociaux dans des zones de tensions entre les offres et les demandes de logement. Il permet aux bailleurs sociaux d'obtenir des avantages pour le financement et de favoriser la mixité dans les logements, entre l'accession à la propriété et le social.

Axel Descroix précise que ce dispositif avait été envisagé puis abandonné dans le cadre du projet des logements de la rue Claude Boyard.

M. le Maire indique que l'équipe majoritaire n'a pu avoir aucune influence sur le programme de la rue Claude Boyard compte tenu de son état d'avancement. En revanche, en ce qui concerne l'aménagement de la friche Bokkelandt mais également des autres projets de réhabilitation, la volonté reste bien de proposer une offre d'habitation mixte entre le privé et le social.

M. le Maire précise que cette demande de classement reste un moyen permettant d'envisager les projets de construction de logement sociaux et ne les conditionne pas dans la mesure où les différents projets seront soumis au vote final du conseil municipal.

M. le Maire conclut en énonçant que le recensement de la population a été fixé à 2504 habitants. Il en ressort également un nombre important de logements vacants sur la commune par rapport à la taille de

la commune. En effet, 63 logements vacants ont été recensés. Cela concerne essentiellement le parc privé car le taux d'occupation des logements sociaux est quasiment au maximum.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à présenter une demande de classement en zone B2 et d'agrément auprès des services instructeurs du Préfet de la région Hauts-de-France.

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE ECONOMIQUE :

Délibération n°2019-003 relative à l'appel à projet « Action Cœur de Ville » du Conseil régional

Le gouvernement a lancé en mars 2018 le programme « Action Cœur de Ville » auquel 23 communes de la région des Hauts-de-France sont éligibles. Aussi, le Conseil régional souhaite aller plus loin et a décidé par la délibération n°12019-00406 du 31 janvier 2019 de déployer, en complément du plan national un dispositif de soutien à la redynamisation des centres-villes et centre bourgs

Un appel à projets à destination des communes reconnues comme pôle de service supérieur ou intermédiaire, comme pôle intermédiaire potentiel ou qui jouent un rôle structurant au regard de l'armature locale et présentant une dégradation de la situation du centre-ville ou du centre-bourg.

Les communes peuvent sélectionner l'une des deux options proposées afin de tenir compte du stade d'avancement de la démarche de revitalisation de leurs centres :

- option 1 : une aide à la mise en œuvre : ainsi si la commune a d'ores et déjà défini son projet global, elle pourra directement être accompagnée sur la mise en œuvre des projets opérationnels
- option 2 : une aide à la finalisation des projets : la commune peut déposer un dossier de candidature visant à obtenir un accompagnement de la région en ingénierie qui mobilisera des expertises ciblées en fonction des besoins locaux.

Jean-Marie Papin fait remarquer que le centre-ville de la commune est vivant.

M. le Maire se félicite effectivement que le tissu commercial, artisanal et industriel soit solide. Toutefois, il semble important et nécessaire de s'inscrire de ce projet pour le maintenir et le renforcer.

Nicole Roussel fait remarquer que le chemin de la Trye n'est plus entretenu et que son état se dégrade.

M. le Maire précise qu'une réunion est prévue le 30 mars de manière à ce que les 2 propriétaires des berges que sont les communes de Bailleul sur Thérain et Hermes puissent convenir des travaux d'entretien à réaliser. Ce parcours revêt un intérêt touristique qu'il convient de préserver.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à présenter un appel à projets selon l'option 2 auprès du Conseil Régional

VOTE : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2019-004 relative au rapport d'activités et de développement durable de l'année 2017 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle II » impose aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable.

Ces deux rapports ont été présentés sous la forme d'un document unique « rapport d'activité et de développement durable » de l'année 2017 et présentés lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité et de développement durable de l'année 2017 de la CAB

VOTE : UNANIMITE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGAION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Néant

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question

21 h 10 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëtan Bondu', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

